



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 79 - MAI 2014

SOMMAIRE

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2014132-0005 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Agnès MASSON, conservatrice générale du patrimoine, directrice des archives
départementales de Paris

..... 1



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014132-0005

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 12 Mai 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat

arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Agnès MASSON, conservatrice générale du patrimoine, directrice des archives départementales de Paris



PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Mme Agnès MASSON, conservatrice générale du patrimoine,
directrice des archives départementales de Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-5 à L.1421-10, et R.1421-1 à R.1421-16 ;

Vu le livre II du code du patrimoine sur les archives ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, modifié, relatif à la compétence des services d'archives publiques et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean Daubigny en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu la décision en date du 17 août 2005 du ministre de la culture et de la communication portant nomination de Mme Agnès Masson en qualité de directrice des archives départementales de Paris à compter du 1^{er} septembre 2005 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès Masson, conservatrice générale du patrimoine, directrice des archives départementales de Paris, à l'effet de signer :

- les visas des demandes d'élimination d'archives publiques ;

- les reproductions certifiées conformes des documents de toute nature conservés par la direction des archives départementales de Paris ;
- les tableaux de gestion d'archives déterminant les durées d'utilité administrative (DUA) des documents et leur sort final à l'issue de cette DUA ;
- tout courrier relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès Masson, conservatrice générale du patrimoine, directrice des archives départementales de Paris, à l'effet de signer toute pièce, correspondance, note et rapport n'impliquant pas de décisions dans les domaines et matières ci-après énoncés :

- protection du patrimoine archivistique privé,
- application des délais légaux de communicabilité des archives publiques,
- surveillance réglementaire des archives privées classées comme archives historiques.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Masson, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Nicolas Buat, conservateur du patrimoine, directeur adjoint,
- Mme Marion Bernard, conservateur du patrimoine

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et la conservatrice générale du patrimoine, directrice des archives départementales de Paris, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr .

Fait à Paris, le 12 MAI 2014

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY